

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-193 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 28 septembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 21 septembre 2023 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 57 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 66

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILLOTTE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY (à partir de la délibération n°2023-168), Jean-Pierre GAGNE (jusqu'à la délibération n°2023-191), Franck PLANET (jusqu'à la délibération n°2023-191), Jean-Luc RAMEL (jusqu'à la délibération n°2023-218), Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI (jusqu'à la délibération n°2023-207), Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN (jusqu'à la délibération n°2023-217), Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MAGNON-MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2023-206), Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2023-214), Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET (jusqu'à la délibération n°2023-214), Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Valérie BERNARD, Sébastien GOBET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Liliane FALCON), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Daniel FABRE), Joël GUERRY (à Jehan-Benoît CHAMPAULT), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Sylviane BOUCHARD (à Eric BEAUFORT).

Etaient excusés et suppléés : Daniel BEGUET (par Valérie BERNARD), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Marie-Françoise VIGNOLLET, Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Nazarello ALONSO.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Joël MATHY, Walter COSENZA, Maël DURAND, Gaël ALLAIN, Françoise GIRAUDET, Bernard GUERS.

Objet : Adhésion au « Fonds local de replantation du Bugey »

VU l'avis favorable de la commission commerce et agriculture du 4 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2023 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, informe qu'en juin 2021, les acteurs du « fonds local de replantation du Bugey » ont transmis à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain un courrier de sollicitation en vue d'échanger sur les possibilités d'intégration de la communauté de communes au dispositif.

Suite à cette réception, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a engagé une série de rencontres avec les acteurs du fonds, mais aussi plus largement du secteur sylvicole ainsi qu'une analyse des divers dispositifs de soutien existants, dont le fonds local de replantation du Bugey.

Ce dernier a été initié en 2009 par le Département de l'Ain, Haut Bugey Agglomération, les communautés de communes de Bugey Sud et du Pays Bellegardien, le Groupement des Exploitants Forestiers et Scieurs de l'Ain (GEFSA) et des partenaires techniques que sont FIBOIS 01, le CNPF, l'ONF, la DDT de l'Ain notamment, afin d'accompagner le renouvellement des forêts et anticiper les phénomènes de dépérissements.

.../...

Le dispositif vise en effet à accompagner financièrement les propriétaires forestiers de parcelles de plus de 0,5 ha (privés ou publics) dans la réalisation des travaux d'entretien, de dégagement, de complément à la régénération ou de plantation. Le taux d'aide du dispositif est plafonné à 60 % du montant des travaux, et ce, en prenant en compte les autres aides potentiellement perçues par les demandeurs.

Le fonds local de replantation du Bugey est alimenté financièrement par le Département de l'Ain, les intercommunalités et le GEFSA. Le budget du fonds local de replantation du Bugey est quant à lui administré par Haut Bugey Agglomération.

Le montant d'abondement des collectivités membres est basé sur 3 critères :

- Une part « fixe » déterminée à partir :
 - Des produits fiscaux – pondération 30 % ;
 - De la population – pondération 25 %
- Une part « variable » évaluée à partir du montant des aides perçues sur le territoire de la collectivité à l'année N – pondération 45 %.

L'ensemble des modalités de fonctionnement et engagements des parties est intégré au sein d'une convention de partenariat pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre des travaux menés au sujet du soutien de la filière bois vis-à-vis des phénomènes de dépérissements, de nombreux rendez-vous et échanges se sont tenus avec les acteurs du fonds local de replantation du Bugey et plusieurs restitutions et demandes de positionnement ont été effectuées auprès des élus de la commission commerce et agriculture.

A la suite de ces échanges, les acteurs du dispositif ont proposé à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain de l'intégrer selon des modalités adaptées à sa situation « particulière » en comparaison des autres collectivités déjà membres du programme, à savoir, son produit fiscal ainsi que sa surface forestière.

Il a ainsi été proposé spécifiquement pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, de ne prendre en considération que les 2/3 de la population et des produits fiscaux dans le calcul de répartition financière effectué en fin de chaque année. En application de ces modalités, des simulations des montants de financement ont été produites pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Les acteurs du fonds ont par ailleurs validé l'intégration des demandes particulières émises par les élus de la commission commerce et agriculture sur le fonctionnement propre du dispositif (périmètre d'application du fonds à l'ensemble du territoire de la collectivité, diversification des plantations etc.).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, les élus de la commission commerce et agriculture se sont positionnés favorablement à l'intégration de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au « fonds local de replantation du Bugey » sous condition d'intégration au sein de la convention de partenariat des demandes formulées par la commission et pour un montant maximum sur 4 ans de 140 000 €, soit une contribution moyenne annuelle de 35 000 €.

Ces modalités ont été intégrées par les acteurs du « fonds local de replantation du Bugey » au sein de la convention annexée à la présente délibération et effective, en cas de signature, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans. A compter de cette date, les propriétaires privés comme publics de parcelles forestières d'un minimum de 0,5 ha sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, seront en mesure de présenter des demandes d'aides financières pour leurs travaux d'entretien, de dégagement, de complément à la régénération ou de plantation auprès du « fonds local de replantation du Bugey ».

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'engagement de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au dispositif et la signature de la convention de partenariat « Construire une ressource forestière pour l'avenir » relative au « fonds local de replantation du Bugey ».
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 octobre 2023
Publiée le 04 OCT. 2023*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

